

Biodiversité au Bénin : L'ODDB-ONG tend ses mains conservatrices à 876 tortues d'eau douce

Grâce à une opération conjointe des douanes et des défenseurs de la biodiversité, 876 tortues d'eau douce ont été arrachées des mains de trafiquants et réintroduites dans leur habitat naturel. L'ODDB-ONG, en première ligne de ce combat, dénonce un massacre écologique et appelle à une mobilisation accrue.



Le lundi 5 août 2024 fut un jour de salut pour des tortues d'eau douce aux mains des trafiquants. En effet, grâce à la vigilance et au professionnalisme des services de douane du poste frontalier juxtaposé de Sèmè-Kraké, des trafiquants en provenance du Nigeria, qui tentaient de faire passer une grande quantité de tortues entassées dans des sacs en tissu, ont été arrêtés. Au total, 876 tortues d'eau douce de différentes espèces et d'âges variés dont 32 mortalités sur place ont été dénombrées par les agents de la douane et les forestiers, notamment le point focal CITES.

À la suite de cette opération, plusieurs organisations engagées dans la défense de la biodiversité ont, aux côtés de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses, apporté

leur contribution pour assurer la survie et le bien-être de ces espèces précieuses pour la diversité biologique.

Dans cette perspective, l'ODDB-ONG n'a pas ménagé son abnégation, son dévouement et son savoir-faire. Selon Chrystelle Dakpogan Hounbédji, Directrice Exécutive de ODDB ONG, une équipe est intervenue dans les différentes étapes de cette assistance salvatrice offerte à ces tortues d'eau douce. Il s'est agi, dans un premier temps, de l'identification des espèces de tortues. À cette étape, raconte-elle, quatre espèces de tortues d'eau douce ont été identifiées : *Pelomedusa subrufa*, *Pelusios castaneus*, *Pelusios niger* et *Pelusios adansonii*.

L'espèce *Pelusios adansonii* n'étant pas répertoriée au Bénin parmi ces quatre espèces, l'occasion a permis de prendre les mensurations des différents individus afin de créer une base de données des spécimens et individus de tortues objets de ce commerce illégal a-t-elle ajouté.

Une action de sauvetage synergique

Pour le point Focal national de CITES au Bénin, Ulysse Korogone, Conservateur de 2^e Classe des Eaux, Forêts et Chasses et Coordonnateur de l'équipe nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, c'est une première saisie aussi importante d'animaux d'espèces vivantes. Afin de favoriser la suivie desdites espèces, ajoute-il travail un travail scientifique a été fait pour déterminer l'aire de relâcher tenant compte des besoins écologiques des espèces.

« C'est l'occasion de remercier l'ODDB ONG qui a vraiment accompagné la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses dans ces discussions. Nous a aidés à établir cette cartographie bien sûr en discutant avec les autres partenaires » a-t-il déclaré.

Une démarche validée par les autres partenaires, experts, ONGs

en particulier par la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses avec son ministère de tutelle.

Ainsi, des relâchers d'individus de *Pelusios castaneus* ont été effectués au niveau de la zone marécageuse entre la forêt classée de Pahou et le Lac Toho.

À l'intérieur de la Réserve de Biosphère de la basse vallée de l'Ouémé, d'autres individus de *Pelusios castaneus* ont été relâchés dans la commune des Aguégus, tandis que les individus de *Pelusios niger* ont été libérés sur plusieurs sites au niveau de Médédjonou, à la frontière Bénin-Nigeria.

Il convient de noter que des séances de sensibilisation, conduites par l'Organisation pour le Développement Durable et la Biodiversité (ODDB-ONG) et Benin Environment Education Society (BEES-ONG), ont précédé les différents relâchers dans la Réserve de Biosphère de la Basse Vallée de l'Ouémé. Certains individus de *Pelusios castaneus* ont été accueillis par le refuge animalier de la Vallée du Siatunga, tandis que les individus de *Pelusios adansonii* et *Pelomedusa subrufa* ont été accueillis par le refuge de tortues aménagé pour la circonstance, en attendant leur libération très prochaine.

Un vibrant appel à la conservation des espèces au Bénin

Chrystelle Dakpogan Houngbédji, Directrice Exécutive de l'ODDB ONG condamne fermement ces actes de prélèvements abusifs des tortues dans leur milieu naturel, qualifiant ces pratiques d'ignobles et irrespectueuses envers la nature.

« Il s'agit principalement de juvéniles et de sub-adultes. Ces prélèvements massifs risquent de décimer toute une population, mettant en péril la survie de ces espèces », a-t-elle déclaré.

Elle n'a pas manqué également de saluer les efforts de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, ainsi que de la Direction de la Douane pour l'arrestation des trafiquants et la récupération des tortues. Elle appelle les acteurs de la

société civile à redoubler d'ardeur dans les activités de sensibilisation, afin que les populations comprennent les enjeux et s'approprient la lutte contre les trafics illégaux d'espèces animales. « *Le contrôle doit être poursuivi, et les répressions multipliées.* » a-t-elle lancé à l'endroit des autorités.

Un avis partagé par le Coordonnateur de l'équipe nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, point focal national de CITES au Bénin, selon qui des mesures sont en train d'être prises pour déterminer les connexions entre les trafiquants mis en cause et d'autres personnes au niveau du Nigéria.

Cependant, il soulève des défis majeurs dans la gestion de cette opération. Il s'agit de la nécessité de mise en place d'un centre de sauvegarde d'animaux vivants, d'un mécanisme de financement destiné à cette mission, de la mise en place d'une autorité scientifique pour appuyer la Direction générale des Eaux, Forêts et chasses et des moyens roulants pour répondre à ces préoccupations.

Pour la survie des espèces, les coordonnées géographiques des sites de relâcher ont été prises afin de favoriser le monitoring des espèces relâchées en collaboration avec les acteurs à divers niveaux, rassure le point focal national de CITES au Bénin, Ulysse Korogone. Rappelons que cette action a été possible grâce au soutien du partenaire américain, [Born Free USA](#).

En dépit de ces victoires ponctuelles, la bataille pour la préservation des tortues d'eau douce et plus largement de la biodiversité au Bénin est loin d'être terminée. La vigilance et l'engagement de tous, des autorités aux citoyens, restent indispensables pour prévenir de nouvelles menaces. Face à ces défis, l'ODDB-ONG et ses partenaires rappellent que chaque tortue sauvée est une victoire pour la nature, mais que chaque minute compte pour éviter de nouvelles pertes.

Vente illicite de médicaments pharmaceutiques au Bénin : quand la porosité des frontières facilite le trafic

Au Bénin, la vente illicite des médicaments est interdite. Mais ces produits pharmaceutiques intraquables continuent « de circuler dans les marchés, boutiques et rues du pays », malgré les répressions et les sanctions. D'où proviennent-ils alors et que font les services de la douane et de la Police républicaine au niveau des frontières béninoises ? Au-delà, le gouvernement béninois joue-t-il effectivement sa partition dans la lutte contre le phénomène ? Nous avons mené l'enquête.



Pharmacie clandestine à domicile, ©Wahabou ISSIFOU
100.000 morts. C'est le nombre de décès causés chaque année par la consommation de médicaments factices selon les chiffres

de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en Afrique Sub-saharienne. La vente de ces médicaments au Bénin est une importante source de revenus pour de nombreuses familles. Face à la répression corsée contre ce commerce illicite, les revendeurs rivalisent d'astuces pour dissimuler les médicaments contrefaits sur les étalages dans les rues, dans les boutiques et au marché.



Vente dans une rue des médicaments, © Wahabou ISSIFOU

Le Bénin partage près de 800 km de frontière avec le Nigéria. Bienvenu D. est un commerçant qui passait régulièrement la frontière bénino-nigériane afin de s'approvisionner en médicaments, boissons sucrées et bien d'autres produits de grande consommation. Ancien employé de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (Sonacop), celui qui s'est retrouvé sans emploi suite à la liquidation de la société en juin 2021 par l'État, est retourné à son ancienne activité. En 2021, il a fait, durant six mois, le trafic entre le Nigéria et le Bénin avant d'abandonner cette piste pour se tourner vers des semi-grossistes locaux proches de Parakou, entre Pèrèrè, N'Dali et Nikki.



Un circuit de contournement, ©Wahabou ISSIFOU

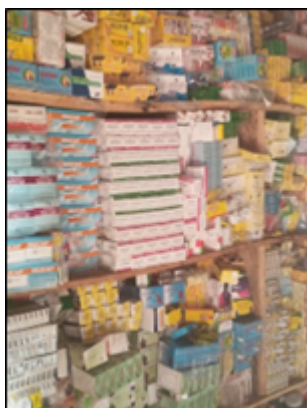
« La dernière fois que je suis allé (au Nigéria – NDLR), j'ai quitté Parakou à 06 heures du matin et déjà à 11 heures, je suis au poste de police frontalier et j'ai traversé pour aller jusqu'au Nigéria. Le retour, déjà au plus grand tard à 18h, 19h, je suis déjà à Parakou », a-t-il expliqué. Pour rallier le Nigéria depuis la commune de Parakou, Bienvenu prend souvent des raccourcis, à l'aller comme au retour. Ce qui n'est pas sans risque. « Quand on t'arrête, ta moto est saisie. Toi-même, si tu n'as pas de chance..., c'est la prison. C'est très compliqué sur toute la ligne, peu importe ce que tu vas acheter », a-t-il poursuivi en justifiant son commerce par le manque de travail.



Un circuit de contournement, ©Wahabou ISSIFOU

Tout comme Bienvenu, Ousmane A. est un commerçant de produits de première nécessité tels que le riz, l'huile végétale, les biscuits, les sucreries et aussi les médicaments. Ousmane a longtemps fait le trajet Bénin – Nigéria au point d'initier ses jeunes frères. Aujourd'hui, ce sont ses frères qu'il envoie désormais au marché de Tchikanda, une localité du Nigéria voisine à Tchikandou, localité située à 22 km de la commune de Nikki dans le département du Borgou au Nord du Bénin.

Ousmane A. dispose de plusieurs boutiques pour la vente de ses produits. Chez lui, se niche une chambre construite en terre battue et couverte de tôles, une « pharmacie clandestine ». Il nous permet d'y accéder. Dans cette pharmacie improvisée, les médicaments sont entreposés en violation des normes sanitaires requises. Provenant du géant de l'Est, ces médicaments ne respectent aucune méthode de conservation. L'entrepôt clandestin de médicaments est géré par l'épouse de Ousmane qui n'a reçu aucune formation dans une branche de la pharmacie.



Une pharmacie clandestine à domicile, © Wahabou ISSIFOU
C'est auprès d'elle que certains détaillants viennent se ravitailler. L'entrepôt est connu des habitants et seuls les clients habitués des lieux peuvent y avoir accès. Les inconnus ou étrangers sont immédiatement identifiés et la réponse à eux servie est claire : « [la vente de médicaments pharmaceutiques], c'est interdit. [Il] faut te rendre à la pharmacie » ; « une solidarité coupable de la population qui nous complique la tâche », a confié une source policière.

Des pratiques malicieuses d'une activité à risque

Tchikanda est une localité nigériane, juste séparée du Bénin par un pont. Elle abrite un marché qui s'anime chaque mardi. Ce marché fait frontière avec l'arrondissement de Ouénou (village Tchikandou), situé dans la commune de Nikki, département du Borgou au Bénin. La monnaie la plus utilisée dans cet espace frontalier est celle du Nigéria, le Naira. Le Baatonu, l'Anglais, le Haoussa, le Ibo ou le Yoruba sont les langues les plus parlées dans cette région frontalière.



Étalage de médicaments au marché de Tchikanda, ©Wahabou ISSIFOU

Le jour du marché, les contrebandiers (commerçants, revendeurs, trafiquants et simples individus) viennent de partout. Une fois à la frontière, les citoyens peuvent simplement traverser sans protocole. Il faut noter que les frontières béninoises avec le Nigéria sont officiellement fermées depuis 2019 en raison de la persistance de la contrebande transfrontalière. Seules les personnes physiques sont autorisées à passer la frontière.



Médicaments sur l'étalage au marché de Tchikanda, ©Wahabou ISSIFOU

Une fois dans le marché de Tchikanda, l'on peut constater la vente de différentes marchandises telles que les sucreries, les objets en plastique, les intrants agricoles et bien évidemment des produits pharmaceutiques tels que les comprimés. Ces derniers sont allègrement exposés sur divers étalages par les vendeurs nigériens. Dans les entrepôts qui se trouvent dans ce marché, les produits pharmaceutiques sont simplement disposés dans des cartons à température ambiante estimée à plus de 30°C.

L'achat n'est pas du tout compliqué, il suffit de faire le choix de ses produits et le tour est joué. Pour passer la frontière, les produits sont dissimulés dans des sacs et cartons de biscuits et d'autres marchandises autorisées. *« Tout le monde ne passe pas par ici. Mais ceux qui passent, on fouille quand même pour regarder. On a fait des prises aussi. Et ces cas-là, on les envoie au Procureur. Même si c'est un peu, il peut décider qu'on lui amène l'intéressé. Si ce sont des médicaments en quantité, ils ne passent pas par ici. Il y a assez de voies de contournement dans la zone. C'est à des heures tardives, tu vas les voir souvent »*, a confié un policier que nous avons rencontré.



Le retour du marché, poste de police de Tchikandou, ©Wahabou ISSIFOU

Du retour du Nigéria, commerçants et vendeurs préfèrent emprunter des chemins détournés tels que les forêts et rivières pour échapper aux contrôles des agents de police et des douanes nigérianes et béninoises qui essaient de les intercepter. De jour comme de nuit, certains contrebandiers parviennent à échapper au dispositif de sécurité en raison, selon nos sources, du manque de moyens humains et matériels des unités de la police et de la douane. Sur cet axe, ces trafiquants passent par les localités de Tasso, Gninsi, Guinangourou, Donplawi, Sérékali et autres. Le phénomène est devenu cyclique. Il se déroule sous le regard impuissant des agents de police et de douane qui sont obligés de se contenter des moyens du bord.

Des raisons pour se justifier

Faridath, Mouina et Odette (noms d'emprunt) sont des revendeuses, semi-grossistes et détaillantes de médicament à Parakou. Faridath et Mouina s'approvisionnent au Nigéria. Quant à Odette, détaillante, elle le fait à Nikki, commune frontalière au Nigéria. Ces femmes n'ont aucun diplôme en pharmacie et ne disposent pas d'autorisation de commercialisation, ni d'autorisation de mise sur le marché, encore moins d'une autorisation spéciale.

Pourtant, l'article 6 de la loi n°2021-03 du 1^{er} février 2021

portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin, dispose, en son alinéa trois que : « *ne peuvent être exercés que par des pharmaciens ou sous responsabilité, les activités de la vente en gros, la vente au détail et toute dispensation au public des médicaments et des produits assimilés* ». Interrogées, les trois commerçantes reprennent le même refrain. D'une part, il y a la pauvreté et d'autre part, la vente illicite de médicaments est très rentable.

Des propos que confirment Clément, Moudachirou et Carine, consommateurs de médicaments de la rue. Pour Clément, ressortissant de Sinendé, la commune ne disposant pas d'officine de pharmacie, les habitants se rabattent sur les médicaments de la rue, la seule officine de pharmacie située à plus de 88 km dans la commune de Bembéréké. Pour s'y rendre, il faut passer plus de deux heures d'horloge. Aussi, faudrait-il braver l'état de la route devenue complètement impraticable.



Marché Arzèkè de Parakou, ©Wahabou ISSIFOU

« *Si moi, je prends parfois les médicaments au quartier, chez les bonnes dames, ou au marché, en cachette, c'est parce que*

c'est moins cher. Je n'ai pas besoin d'aller à la pharmacie ou à l'hôpital. Sauf quand c'est grave », s'est expliquée Carine. Le septentrion (les quatre départements du Nord du Bénin) compte 36 officines de pharmacie dont 19 à Parakou. Le manque de pharmacie dans plusieurs communes du Nord du Bénin (Karimama, Ségbana, Gogounou, Pèrèrè, Kalalé, Sinendé, Kouandé, Matéri, Wassa Péhunco, Cobly, Toucountouna, Copargo) sont également des raisons évoquées par certains citoyens pour justifier leur achat dans les rues et les marchés. Selon un pharmacien, il faut une pharmacie pour 3 500 habitants, mais toutes ces communes de plus de 60 000 habitants, d'après le dernier recensement général de la population et de l'habitation, ne disposent pas de pharmacies.

« On ne peut pas comparer qualité et non qualité »

Maurice Assogba, pharmacien d'officine à Parakou, représentant région 5 (Borgou, Alibori, Atacora, Donga) du Conseil central A de l'ordre des pharmaciens du Bénin définit le médicament comme un produit très sensible dont la manipulation est laissée aux professionnels. *« Tout professionnel de la santé sait que c'est un élément important qui rentre dans les soins thérapeutiques. Donc, on ne saurait traiter des gens sans s'assurer de la qualité des éléments qu'on utilise et donc des médicaments qu'on utilise à ces fins-là »*, a-t-il indiqué en précisant qu'on ne peut comparer ce qui est comparable.

« On ne peut pas comparer qualité et non qualité. Lorsque vous avez un produit alimentaire par exemple, ou une boisson frelatée sur le marché, attendez-vous à ce qu'elle n'ait pas le même prix que la boisson qui a suivi tous les contrôles qu'il faut pour être mise sur le marché. Donc, en fait, il n'y a pas de discussion à avoir là », a-t-il expliqué en ajoutant que celui qui va sur le marché, pensant que c'est moins cher, prend des risques pour sa santé.

« Les produits illicites proviennent d'un peu partout. Ça vient par le port, par les kits en transit. Les tramadol qui

transitent pour aller par exemple vers le Niger, ces mêmes produits peuvent encore revenir par voie terrestre au pays. Puisque c'est des produits qui sont en transit, qui ne sont pas destinés au Bénin. Une fois là-bas et que les opérateurs vendent leur chose, les commerçants peuvent ramener ce même produit à l'intérieur du pays. Donc, ce n'est pas seulement par le Nigéria», a rapporté un agent des douanes béninoises.

Répression inefficace

En juin 2017, le gouvernement béninois, garant de la protection du consommateur et de l'accessibilité aux produits de première nécessité, a pris la résolution d'entamer une farouche lutte contre la vente illicite des médicaments pharmaceutiques. Ceci à travers la ratification de la convention Médicrime adoptée par le Conseil de l'Europe en septembre 2010.



Poste de passage, commissariat frontalier de Tchikandou,
©Wahabou ISSIFOU

Mais avant, en février de la même année, l'opération Pangea IX, organisée par Interpol a permis de démanteler un réseau de trafiquants et de détruire une centaine de tonnes de stock de faux médicaments dans le marché Adjégounlè à Cotonou, un marché réputé pour le trafic de faux médicaments. Les opérations de contrôle et de perquisition se sont poursuivies ensuite. Elles ont abouti à l'arrestation de cinq grossistes-

répartiteurs, dont un français, qui ont été condamnés en mars 2018 par le tribunal de première instance de première classe de Cotonou. aux procédures de mises sur le marché de médicaments et d'avoir entretenu un circuit illicite de médicaments.

Selon une source policière, une dizaine de trafiquants de médicaments pharmaceutiques ont été arrêtés au mois de juillet 2022 dans la commune de Nikki et déferés à la prison civile de Parakou.



Commissariat frontalier de Tchikandou, ©Wahabou ISSIFOU

Douaniers et policiers impuissants face à la porosité des frontières

« A l'œil nu, on ne peut tout détecter. Il faut des matériels sophistiqués. Le minimum que nous faisons, c'est des contrôles avec les frontaliers. Nous prenons des gens de façon sélective parce que, quand les véhicules sont alignés, vous ne pouvez pas vous mettre à les contrôler chacun (...) Par rapport à la frontière maritime, ça, c'est un autre problème... Nous n'avons pas le matériel adéquat pour ces contrôles-là. Il nous faut des vedettes, c'est-à-dire des bateaux sophistiqués pour pouvoir faire ce contrôle... Les vedettes que nous avons ne sont pas des vedettes de grandes puissances », fait savoir un agent des douanes.

Il poursuit, *« une mission, ce sont les moyens. Et qui dit moyen, dit moyen matériel, financier et humain. C'est vrai,*

les moyens humains sont là, mais pour un contrôle approfondi, il faut vraiment le matériel. Pour être honnête... nos frontières sont vraiment poreuses. Et la fraude, ça va vite. Quand vous n'avez pas le matériel adéquat pour le contrôle, c'est vraiment difficile de faire le contrôle... En dehors de ça, il faut aussi l'information... sans l'information, c'est difficile [de détecter les fraudes] ». Des propos que nous avons cherché à confirmer ou infirmer auprès du Directeur départemental Borgou Alibori de la douane, mais sans succès.



Recette des douanes de Tchikandou, ©Wahabou ISSIFOU

Même son de cloche du côté de la police pour qui le travail se fait avec les moyens disponibles. Le commissariat du poste frontalier ne compte que 14 agents. Un effectif très insuffisant face à l'ampleur du phénomène. L'autre raison qui justifie l'entrée des produits illicites à l'intérieur du pays, selon notre source à la police, c'est la fermeture des frontières par le Nigéria. Cette fermeture oblige les trafiquants à passer par des voies de contournement. Des checkpoints sont disposés pour les interventions, mais malgré cela, certains trafiquants arrivent à leur échapper. « Lorsque nous sommes en difficulté, nous faisons appel aux éléments (policiers – NDLR) de Nikki, Biro ou Sérékali », a ajouté un autre agent du poste de police frontalier. À l'en croire, « personne ne veut dénoncer, ce qui justifie le fait que certains trafiquants nous échappent ».

Ce que dit la loi

La loi 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin, en l'alinéa 1 de son article 89 dispose que, « *est coupable d'exercice illégal de la pharmacie, quiconque se livre à des activités relevant du monopole pharmaceutique, sans être un pharmacien légalement qualifié* ». L'alinéa 3 du même article précise que quiconque se rend coupable d'exercice illégal de la pharmacie est puni d'une peine d'emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 500.000 à 2 millions de francs CFA. Et en cas de récidive (alinéa 4), l'auteur des faits encourt un emprisonnement de 2 à 5 ans.



Entrepôt de médicaments au marché Tchikandou, ©Wahabou ISSIFOU
Il faut noter que, selon la même loi en son article 90 alinéa 1, il est interdit, tout débit, tout étalage ou toute distribution de médicaments sur la voie publique, dans les foires ou les marchés. Les seuls lieux où la vente des médicaments est autorisée, ce sont les officines de pharmacie, la pharmacie à usage intérieur ou le dépôt de produits pharmaceutiques. L'alinéa 4 du même article précise que, « *l'auteur de toute violation des interdictions prévues au présent article est puni d'une peine d'emprisonnement ferme d'un (01) à cinq (5) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2000 000) de francs CFA ou de l'une*

de ces deux peines seulement ».

La mutation de l'ex-Direction de la pharmacie, du médicament et des explorations diagnostiques en Agence béninoise de régulation pharmaceutique (Abrp) semble traduire la volonté du Gouvernement béninois de renforcer le contrôle sur le médicament, d'améliorer et de garantir la sécurité des produits de santé mis en consommation dans le pays. Selon l'Agence, chacune des officines de pharmacie est inspectée en moyenne une fois par an et autant de fois que nécessaire. « *Pour ce qui concerne les opérations de saisie réalisées de concert avec les forces de l'ordre, elles sont classées confidentielles* », a affirmé l'Abrp dans un mail en réponse à nos questions. « *Ces rapports sont destinés aux responsables des structures concernées, sauf si c'est un rapport à caractère public* », précise le mail.

Il est difficile, explique-t-il toujours, d'identifier les structures concernées dont parle l'Abrp. « *On a fait un contrôle dernièrement, et nous avons regardé toute une série de médicaments prélevés dans toutes les officines du territoire. Et nous avons pu avoir quelques molécules effectivement qui n'étaient pas de qualité. On a procédé à leur retrait* », a indiqué le ministre béninois de la Santé, Benjamin Hounkpatin, sur la chaîne nationale du Bénin (Ortb) le 31 mai 2022, lors d'un magazine intitulé « *Le Gouvernement en action* ».



Des médicaments vendus au marché de Tchukanda, ©Wahabou ISSIFOU

Mais au-delà de ces retraits, l'autorité ministérielle a reconnu l'existence d'un circuit parallèle à travers les pays voisins. Benjamin Hounkpatin pense qu'il faut également assainir l'environnement sous régional puisque le défi n'est plus interne. Voilà pourquoi il travaille avec ses autres collègues de la sous-région pour lutter contre le phénomène. Ceci a permis la création de l'Agence africaine du médicament dont l'objectif principal est d'améliorer la capacité des États membres et des Communautés économiques régionales reconnues par l'Union Africaine, à réglementer les produits médicaux en vue d'améliorer l'accès à des produits médicaux de qualité, sans risque et efficaces sur le continent.

Le ministre Hounkpatin a également annoncé, lors de cette même émission, la création dans les prochains mois de la plateforme e-pharmacie afin de vérifier la qualité des médicaments qui traversent les frontières.

Cet article a été rédigé dans le cadre d'un programme de formation de l'association Ekôlab. Ekôlab est une organisation à but non lucratif dédiée au développement du journalisme en Afrique et fondée sur trois piliers : les enquêtes sur des sujets de sociétés en Afrique, la formation des journalistes et l'éducation aux médias. Vous pouvez retrouver [Ekôlab](#) sur

Twitter, Facebook et LinkedIn. / Retrouvez Ekôlab sur Twitter, Facebook et LinkedIn.

Wahabou ISSIFOU

Extraction illicite de sable blanc à Tohouè, commune de Sèmè-Kpodji, un crime environnemental de plus au Bénin

Si l'exploitation de sable est sévèrement encadrée dans les pays développés, tel n'est pas le cas dans les pays en développement. Au Bénin, plusieurs réseaux illicites de traficant de sable opèrent sans être inquiétés surtout dans les zones côtières.



Porto-Novo, Ouémé Department, Benin

CMM9+86Q, Porto-Novo, Benin

Lat N 6° 26' 1.4496"

Long E 2° 40' 7.3956"

23/02/22 07:07 AM

C'est le cas dans la commune de Sèmè-Kpodji précisément dans l'arrondissement de Tohouè où depuis quelques jours, une société envisage détruire la réserve naturelle à travers un plan d'extraction illicite du sable blanc au vu et au su des autorités locales.

Le site convoité est hébergé par la forêt galerie de Tohouè. De notre réseau d'activistes écologistes, source bien informée, on apprend que la semaine dernière, l'entreprise aurait déjà creusé sur le site. Pire, la machine d'extraction est installée dans la soirée de ce mardi 22 Février 2022 devant le refus catégorique des populations riveraines en majorité autochtones.

Des informations reçues de notre source font état de ce que certaines autorités locales soutiennent mordicus ce crime environnemental en cours sous prétexte de pouvoir répondre à la problématique du chômage des jeunes.

Si les intentions sont exécutées, cette extraction du sable blanc dans la forêt galerie de Tohouè sera effective à partir

ce jour mercredi 23 Février 2022. Une forte pression anthropique qui non seulement affectera profondément les espèces animales et végétales de ce milieu naturel mais aussi s'accélénera la dégradation avancée du sol avec comme conséquence une augmentation des risques d'inondation.

Des cas d'intimidation et de corruption pour asseoir leur besoin

Après l'air et l'eau, le sable est la troisième ressource la plus utilisée de la planète. Il fait illicitement objet de toutes les convoitises bien qu'il joue un rôle primordial dans la construction Bâtiment et des Travaux Publics.

Ayants compris les dangers auxquels elles feront face, les populations riveraines se sont insurgées contre cette pratique. Mais, elles se sont retrouvées, intimidées par les acteurs de cette besogne qui leurs ont promis la prison et la mort comme dans un certains cas à Djèrègbé apprend t-on.

Ce bras de fer, en cours, illustre bien à lui seul les défis des Etats de l'Afrique de l'ouest et plus précisément du Bénin, à lutter efficacement contre les crimes environnementaux devenus récurrents.

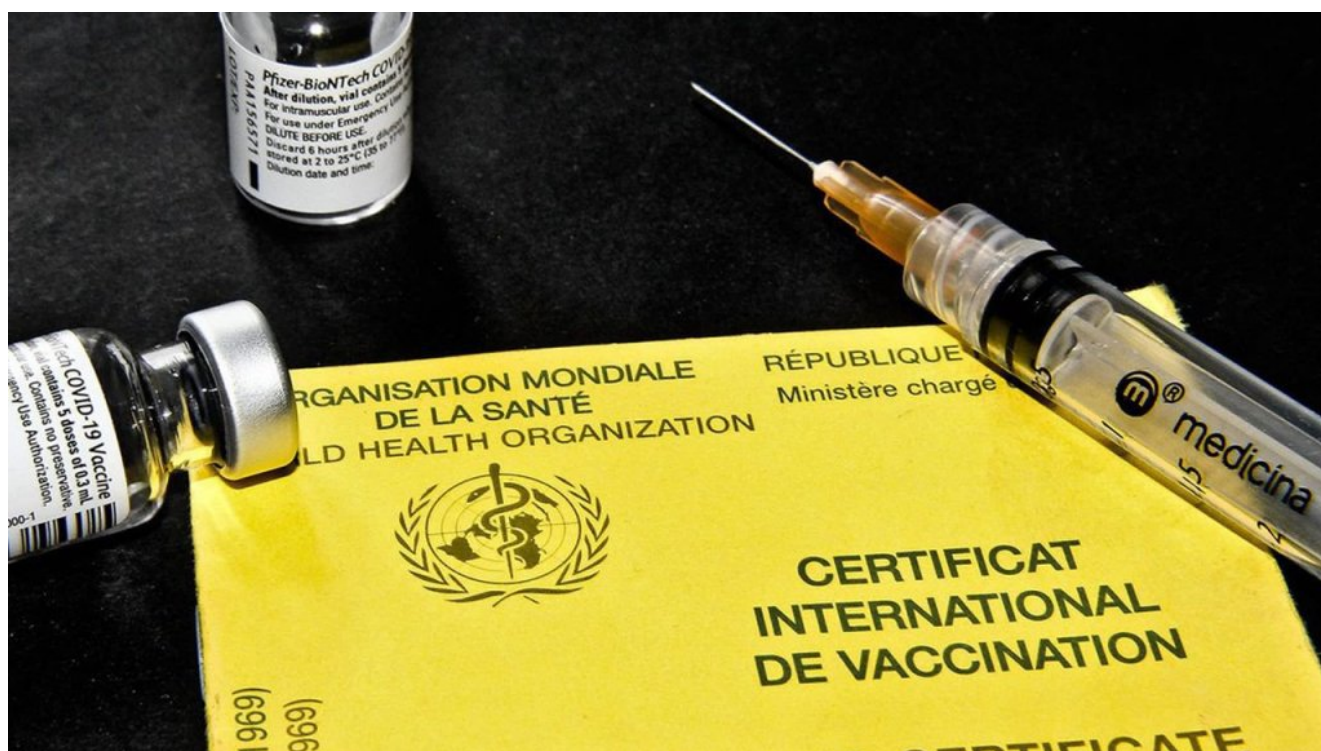
Toutefois, les populations riveraines appellent au secours les autorités, organisations non gouvernementales et scientifiques à une mobilisation pour annuler à jamais ce plan de crime environnemental très imminent qui plane sur la forêt galerie de Tohouè, commune de Sèmè-Kopdji.

Nous vous revenons avec de plus amples informations prochainement sur les tenants et aboutissants d'un tel acte ainsi que les noms et prénoms, mode de trafic des présumés faussaires.

Megan Valère SOSSOU

Covid-19 au Bénin: un cadre du ministère de la santé épinglé pour trafic de carnets de vaccination

Le trafic de carnets de vaccination anti-covid a visiblement le vent en poupe au Bénin. Après l'arrestation de plusieurs dont des agents de la santé, un cadre en service au ministère de la santé vient de rejoindre le lot.



La répression contre les actes de fraudes autour des carnets de vaccination suit son cours au Bénin. Après l'arrestation de Major du centre de santé de Saint-Michel à Cotonou, c'est le tour d'un cadre du ministère de la Santé.

Le Sieur Kiki Charles n'est plus libre de ses mouvements depuis ce vendredi 24 septembre 2021. En effet, ce cadre du

ministère de la santé en service à l'Agence des infrastructures sanitaires des équipements et de la maintenance a été épinglé pour son implication dans une affaire de trafic de carnets de vaccination anti-Covid rapporte le quotidien Le Potentiel.

La même source précise qu'il est gardé à la Brigade Economique et Financière (BEF) en attendant d'être présenté au procureur près la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme CRIET.